

AM-2023-451 permanent
Publié le 20 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-19, L2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu l'arrêté du 30/06/2022 fixant la dernière situation de Madame ALLIN Vanessa, au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, indice brut 499, avec effet au 1^{er} juillet 2022,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 04 juillet 2020,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE :

Article 1 :

En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, délégation de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Madame ALLIN Vanessa pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

Tous les actes pris dans le cadre de cette délégation comportent le seul nom du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- ampliation transmise à l'intéressée,
- transmis au contrôle de légalité,
- transmis au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Fait à MERIGNAC, le 11 octobre 2023



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole